

RAPPORT DE LA MISSION EFFECTUEE A LIKASI
ATELIER DE SENSIBILISATION DES PARTIES PRENANTES SUR LA DIVULGATION
SYSTEMATIQUE DES DONNEES SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DU SECTEUR
EXTRACTIF

DU 02 AU 03 AVRIL 2026

I. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Travail 2026 et des réformes engagées en vue du renforcement de la transparence dans le secteur extractif, le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC a organisé, les 2 et 3 avril 2026 à Likasi, un atelier de sensibilisation des parties prenantes sur la divulgation systématique des données socio-environnementales du secteur extractif.

Cette activité a bénéficié de l'appui technique et financier de la Coopération allemande (GIZ), à travers son programme d'appui à la gouvernance des ressources naturelles.

L'atelier s'inscrit dans la dynamique de mise en œuvre de la Norme ITIE 2023, qui fait désormais de la divulgation systématique le mode privilégié de publication des informations relatives au secteur extractif. Il répond également aux recommandations formulées lors des précédents exercices de Validation de l'ITIE-RDC visant à renforcer la disponibilité, l'accessibilité et la fiabilité des données environnementales et sociales.

La mission a été effectuée conformément aux Ordres de mission n°037/COORD/ITIE-RDC/ST/GRM/2026, n°038/COORD/ITIE-RDC/ST/GRM/2026 et n°033/COORD/ITIE-RDC/ST/GRM/2026.

La délégation était composée de :

- Mme Patricia Zuanzi, Cheffe de Division au Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS) ;
- M. Jean Jacques Mupa, Chef de Bureau à la Direction de Protection de l'Environnement Minier (DPEM) ;
- M. Christian Amani, Expert Technique au Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC ;
- M. Dieudonné Lukoji, Expert en Communication au Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC.

La mission avait pour objectif principal de renforcer les capacités des parties prenantes sur les exigences de la Norme ITIE relatives à la divulgation des dépenses sociales et des paiements environnementaux afin de favoriser leur publication systématique par les institutions compétentes.

II. Objectifs de l'atelier

L'atelier poursuivait plusieurs objectifs spécifiques :

- renforcer la compréhension des exigences de la Norme ITIE 2023 relatives aux données socio-environnementales ;
- vulgariser le concept de divulgation systématique comme mode principal de publication des données ;
- identifier les obligations sociales et environnementales devant faire l'objet d'une publication régulière ;
- cartographier les mécanismes actuels de publication des informations ;
- réfléchir collectivement aux outils institutionnels susceptibles de faciliter la publication systématique des données ;
- identifier les administrations responsables de la production et de la diffusion des informations.

III. Déroulement des travaux

Première journée

Les travaux ont débuté par les mots de bienvenue suivis de la présentation des objectifs de l'atelier.

Au nom du Secrétariat Technique de l'ITI ERDC, M. Christian Amani a conduit les échanges durant les deux journées.

Dans son exposé introductif, il est revenu sur le contexte international de mise en œuvre de la Norme ITIE 2023, laquelle consacre la divulgation systématique comme principe directeur de la transparence dans le secteur extractif.

Il a rappelé que l'ITI ERDC ne se limite plus uniquement à la production de rapports périodiques mais encourage désormais les administrations publiques et les entreprises à publier directement, de manière régulière, leurs informations à partir de leurs systèmes institutionnels existants.

Cette évolution vise notamment à améliorer :

- la disponibilité des données ;
- leur actualisation régulière ;
- leur accessibilité au public ;
- leur réutilisation par l'ensemble des parties prenantes.
- Présentation de l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE 2023

L'essentiel de la première journée a porté sur l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE 2023 consacrée aux dépenses sociales et aux paiements environnementaux.

L'Expert Technique a expliqué que cette exigence poursuit un objectif fondamental à savoir : permettre au public de comprendre les contributions sociales et environnementales des entreprises extractives et d'évaluer leur conformité avec les obligations prévues par les lois, règlements, conventions minières ou contrats.

Les échanges ont porté notamment sur :

- les dépenses sociales obligatoires ;
- les dépenses sociales volontaires ;
- les paiements environnementaux ;
- les obligations découlant des cahiers des charges ;
- les Dotations de 0,3 % du chiffre d'affaires destinées au développement communautaire ;
- les mécanismes de suivi de ces obligations.

L'intervenant a ensuite détaillé les catégories d'informations attendues par la Norme ITIE.

Il a insisté sur la nécessité que ces informations soient publiées directement par les administrations compétentes et les entreprises, sans attendre les cycles classiques de production des Rapports ITIE.

Cette approche constitue aujourd'hui l'un des principaux critères évalués dans le cadre de la Validation ITIE.

Les participants ont également été sensibilisés aux avantages de la divulgation systématique, notamment :

- une meilleure transparence ;
- une réduction des coûts de collecte des données ;
- une meilleure appropriation par les administrations ;
- un accès facilité aux informations pour les citoyens ;
- un renforcement de la redevabilité.

Les échanges nourris ayant suivi les présentations ont permis aux participants d'exprimer leurs préoccupations sur la disponibilité des données, leur qualité ainsi que les difficultés rencontrées dans certaines administrations pour assurer une publication régulière.

IV. Deuxième journée

La seconde journée a débuté par une restitution synthétique des travaux de la veille.

Cette séquence a permis de rappeler les principaux enseignements relatifs à la Norme ITIE 2023 et aux principes de la divulgation systématique.

Intervention du FNPSS

Madame Patricia Zuanzi est ensuite intervenue au nom du Fonds National de Promotion et de Service Social (FNPSS).

Elle a présenté les missions dévolues à son institution dans le secteur extractif ainsi que les différentes interventions réalisées sur le terrain.

Son exposé est revenu notamment sur :

- le suivi des obligations sociales des entreprises ;
- la participation aux mécanismes de gestion des Dotations de 0,3 % destinées au développement communautaire ;
- l'accompagnement des communautés locales ;
- l'instruction et la signature des cahiers des charges entre entreprises minières et communautés concernées.

Elle a également insisté sur l'importance de la bonne compréhension des textes réglementaires qui encadrent ces mécanismes.

Selon elle, les outils juridiques existent déjà mais leur appropriation demeure insuffisante.

Elle a encouragé les représentants des entreprises, des administrations publiques et de la société civile à consulter régulièrement les textes d'application afin d'améliorer leur compréhension des obligations sociales prévues par la législation congolaise.

Intervention de la DPEM

Prenant ensuite la parole, M. Jean Jacques Mupa, Chef de Bureau à la Direction de Protection de l'Environnement Minier, a présenté les principales attributions de son administration.

Il a rappelé le rôle de la DPEM dans :

- le contrôle environnemental des activités minières ;
- le suivi des études d'impact environnemental ;
- le contrôle des plans de gestion environnementale ;
- le suivi de la réhabilitation des sites miniers ;
- le contrôle de la conformité environnementale des entreprises.

Il a également partagé les principaux défis rencontrés sur le terrain.

Parmi ceux-ci figurent :

- les contraintes logistiques ;
- les ressources humaines limitées ;
- les difficultés d'accès à certains sites ;
- la faible disponibilité de certaines données environnementales ;
- la nécessité d'une meilleure collaboration interinstitutionnelle.

Son intervention a suscité un intérêt particulier auprès des participants qui ont souhaité obtenir davantage d'informations sur les mécanismes de suivi environnemental et sur les obligations de publication des données.

V. Questions-réponses

Une séance interactive a permis aux représentants des entreprises extractives, des administrations publiques, des organisations de la société civile ainsi qu'aux autres parties prenantes de poser plusieurs questions relatives :

- au périmètre des dépenses sociales couvertes par la Norme ITIE ;
- aux obligations de publication des entreprises ;
- aux responsabilités respectives des administrations publiques ;
- aux mécanismes de collecte des informations ;
- aux modalités pratiques de mise en œuvre de la divulgation systématique.

Les réponses apportées par les experts ont permis de lever plusieurs incompréhensions sur les concepts abordés.

Les échanges ont également mis en évidence l'importance d'une meilleure coordination entre les institutions concernées afin d'assurer la cohérence des informations publiées.

VI. Travaux de groupe

Afin de favoriser une participation active, les participants — dont plus de 30 % de femmes — ont été répartis en deux groupes de travail.

Chaque groupe avait pour mission d'identifier les principaux éléments nécessaires à la mise en œuvre de la divulgation systématique des données socio-environnementales.

Les groupes ont travaillé sur quatre axes principaux :

- l'identification des obligations sociales et environnementales devant être publiées ;
- le recensement des mécanismes actuels de publication ;
- la proposition des outils appropriés pour assurer une publication systématique ;

- l'identification des structures légalement habilitées à produire et publier ces informations.
- Les restitutions ont fait apparaître plusieurs convergences entre les groupes.

Les participants ont notamment recommandé :

- le renforcement de l'interconnexion des systèmes d'information des administrations concernées ;
- la numérisation progressive des processus de publication ;
- la création d'espaces numériques dédiés à la publication des données socio-environnementales ;
- la clarification des responsabilités institutionnelles ;
- le renforcement des capacités techniques des administrations.

Ces recommandations alimenteront les réflexions en cours au sein du Groupe Multipartite sur la stratégie nationale de divulgation systématique.

VII. Résultats obtenus

L'atelier a permis d'atteindre les résultats attendus.

Les différentes catégories de parties prenantes disposent désormais d'une compréhension commune :

- des exigences de la Norme ITIE 2023 ;
- des concepts liés à la divulgation systématique ;
- des obligations sociales et environnementales applicables au secteur extractif ;
- des responsabilités respectives des institutions publiques concernées.

Les échanges ont également permis de renforcer le dialogue multipartite entre administrations publiques, entreprises et organisations de la société civile, conformément aux principes fondamentaux de l'ITIE.

L'implication des représentants du FNPSS et de la DPEM a constitué une valeur ajoutée importante en rapprochant les exigences internationales de la réalité institutionnelle congolaise.

Enfin, les travaux de groupe ont produit une première cartographie des données susceptibles d'être publiées de manière systématique ainsi que des pistes concrètes d'amélioration des dispositifs existants.

L'atelier de Likasi constitue une étape importante dans le processus de mise en œuvre de la divulgation systématique des données socio-environnementales en République Démocratique du Congo.

En réunissant les administrations publiques, les entreprises extractives et les organisations de la société civile autour d'une compréhension commune de l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE 2023, cette activité a contribué au renforcement du dialogue multipartite ainsi qu'à l'appropriation des réformes engagées par l'ITI-ERDC.

Les interventions des experts du Secrétariat Technique, du Fonds National de Promotion et de Service Social ainsi que de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ont permis d'éclairer les participants sur les mécanismes institutionnels existants, les responsabilités des différentes administrations ainsi que les défis à relever pour assurer une publication régulière, fiable et accessible des informations sociales et environnementales.

Au-delà des connaissances acquises, l'atelier a favorisé une dynamique collective de réflexion sur les modalités pratiques de mise en œuvre de la divulgation systématique, désormais considérée par la Norme ITIE 2023 comme le mode principal de publication des données.

Les recommandations formulées lors des travaux de groupe constituent une contribution importante aux efforts entrepris par le Groupe Multipartite en vue de renforcer la transparence, la redevabilité et la gouvernance du secteur extractif en République Démocratique du Congo.

Le Secrétariat Technique de l'ITI-ERDC remercie la Coopération allemande (GIZ) pour son accompagnement technique et financier ainsi que l'ensemble des parties prenantes ayant pris part aux travaux, dont l'engagement demeure indispensable à la réussite du processus ITIE en République Démocratique du Congo.

Fait à Lubumbashi, le 06 avril 2026

Dieudonné Lukoji
Expert Second, Communication,
ITI-ERDC